

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 27 Novembre 2025

Le jeudi 27 novembre 2025 à 19h00, les membres du comité syndical du SERA se sont réunis dans la salle du conseil à Château-Gaillard sous la présidence de M. Thierry DEROUBAIX, Président du syndicat, dûment convoqués le 20 novembre 2025.

Collège intérêts communs : 32 délégués en exercice	Nombre de délégués présents : 20	Nombre de votants : 24
<p><u>Présents</u> : <u>Abergement-de-Varey</u> : M P DEYGOUP, M L. ROBERT ; <u>Ambérieu-en-Bugey</u> : M T. DEROUBAIX, M J. GUERRY, M. J RIGAUD ; <u>Ambronay</u> : M F. BUFFET ; <u>Ambutrix</u> : M D. DELOFFRE ; M N. DAMIANS ; <u>Bettant</u> : M F. ROSTOUCHER suppléante, M G. ROUYER ; <u>Château-Gaillard</u> : M JP. THIRAUD, M F. VINCONNEAU ; <u>Châtillon-La-Pallud</u> : M P. VERNE ; <u>Douvres</u> : M C. LIMOUSIN ; M Y. PROVENT suppléant ; <u>Oncieu</u> : M D. JACQUEMIN, Mme L. DUCLOS suppléante ; <u>Saint-Denis-en-Bugey</u> : M G. CAGNIN ; <u>St Rambert-en-Bugey</u> : Mme J. CANARD ; <u>Torcieu</u> : M G. VALERIOTI ;</p> <p><u>Pouvoirs</u> : <u>Ambronay</u> : M B NASSIA à M F. BUFFET <u>Saint-Denis-en-Bugey</u> : M P. COLLIGNON à M G. CAGNIN ; <u>St Rambert-en-Bugey</u> : M G. BOUCHON à Mme J. CANARD ; <u>Torcieu</u> : Mme E. BARBARIN à M G. VALERIOTI ;</p>		

M. LIMOUSIN a été désigné en qualité de secrétaire de séance

Révision du tableau des emplois

Le Président rappelle aux délégués :

Après près d'une année de fonctionnement du syndicat dans sa nouvelle configuration, un bilan interne met en évidence la nécessité d'adapter l'organisation des services.

Plusieurs ajustements sont ainsi proposés :

- Transformation d'un poste d'adjoint administratif en poste de technicien au pôle usagers, afin de renforcer les compétences nécessaires au traitement des dossiers d'ANC, des relations avec les industriels, des autorisations d'urbanisme et des branchements.
- Transformation d'un poste d'agent d'exploitation en poste de technicien au pôle technique, les recrutements menés ayant confirmé la difficulté à pourvoir un poste d'exécution standard et le besoin accru d'expertise technique pour répondre aux enjeux du périmètre élargi.
- Création d'un poste de responsable finances–achats–RH, indispensable pour accompagner la montée en charge du syndicat : gestion financière renforcée, pilotage des procédures d'achats désormais largement formalisées, et appui administratif direct à la direction.

Ces ajustements visent à assurer une organisation cohérente avec l'évolution des compétences, des volumes d'activité et de la technicité requise, tout en sécurisant la gestion administrative et financière du syndicat.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la collectivité publique territoriale,

Accusé de réception en préfecture
0042807339202502020810
Date de réception préfecture : 03/12/2025

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il est proposé au comité syndical la mise à jour du tableau des emplois suivant :

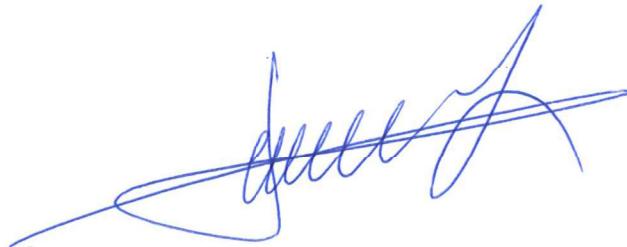
Filière	Catégorie	Cadre d'emploi	Grade	Libellé d'emploi	Nombre d'emploi					Temps de travail	
					Créés	Pourvus	Vacants	Occupé par			
								Publique	Contractuel		
				Directeur général des services							
Technique	A	Ingénieur	Ingénieur / Principal / en chef	Directeur général des services	1	1		1		TC	
			Ingénieur / Principal	Pilote-coordonnateur activité eau potable / assainissement	2	2		2		TC	
		Technicien	Technicien / Principal 2 ^{ème} Classe /	Responsable pôle usagers	1	1		1		TC	
				Technicien Pôle usagers - relation aux bénéficiaires	2	1	1		1	TC	
			Principal 1 ^{ère} Classe	Réponsable exploitation	1		1			TC	
	B	Technicien	Technicien / Principal 2 ^{ème} Classe / Principal 1 ^{ère} Classe	Technicien Pôle technique (électromécanique / travaux courants / travaux structurants / qualité et quantité / process et instrumentation)	5	3	2	3		TC	
				Agent en charge des travaux courants / exploitation	1			1		TC	
				Agent d'exploitation suppléant responsable	1			1		TC	
				Agent d'exploitation eau potable et assainissement	3	3			3	TC	
				Agent d'entretien des locaux	1	1			1	TNC	
Administrative	A/B	Attaché / Rédacteur	Attaché / Principal / Rédacteur / Principal 2 ^{ème} et 1 ^{ère} Classe	Responsable finances-achats-RH							
	1		1				TC				
	B/C	Rédacteur / Adjoint administratif	Rédacteur / Rédacteur / Principal 2 ^{ème} et 1 ^{ère} Classe / Adjoint administratif / Principal 2 ^{ème} et 1 ^{ère} Classe	Comptable - gestionnaire RH	1	1		1		TC	
				Agent responsable de la facturation	2	2		1		1 TC	
	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif / Principal 2 ^{ème} et 1 ^{ère} Classe	Agent en charge de la relations usagés	3	3		3		TC	
				Total	22 TC + 2 sumombres 1 TNC	17 TC + 2 sumombres +1TNC		5 sumombres	12 + 2 0	5 + 1 TNC	
Accusé de réception en préfecture 001-250101839-20251203-D-2025-081-DE Date de réception préfecture : 03/12/2025											

Le comité syndical, après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- 1 DE VALIDER le tableau des emplois proposé ;
- 2 Le présent acte sera transmis au contrôle de légalité.

Fait et délibéré le 27/11/2025

Thierry DERROUBAIX, Président



La présente délibération sera notifiée à Mme la Préfète de l'Ain. La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
001-250101839-20251203-D-2025-081-DE
Date de réception préfecture : 03/12/2025